



Fête du sport 2018

Partageons la Garonne

Le samedi 22 septembre 2018 à MURET

Le Galathée Club de Muret, en association avec le Club Muret Olympique Canoë Kayak (MOCK), le Club de Sauvetage et de Secourisme de Muret (CSSM), et le Club de Pêche, souhaiterait ré éditer, l'organisation du nettoyage des berges de la Garonne le samedi 22 septembre 2018.



Vu le succès de cette initiative l'an dernier (27 mai 2017), nos objectifs restent :

- Participer à un évènement national : la journée du sport (21 au 23 septembre 2018)
- Monter un projet commun avec différentes associations présentes sur le complexe AQUALUDIA : plongée, sauvetage, Canoë et en lien avec la Garonne : club de pêche de Muret.
- Proposer des activités ouvertes à tous (adultes, enfants, personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite), situées en cœur de ville et proche des zones prioritaires de la ville, activités gratuites de 9h30 à 16h30 encadrées par les bénévoles des associations organisatrices.
- Promouvoir la découverte de nos sports et mettre à l'honneur les médaillés de nos clubs.
- Sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement.
- Participer à la vie de la municipalité de Muret.

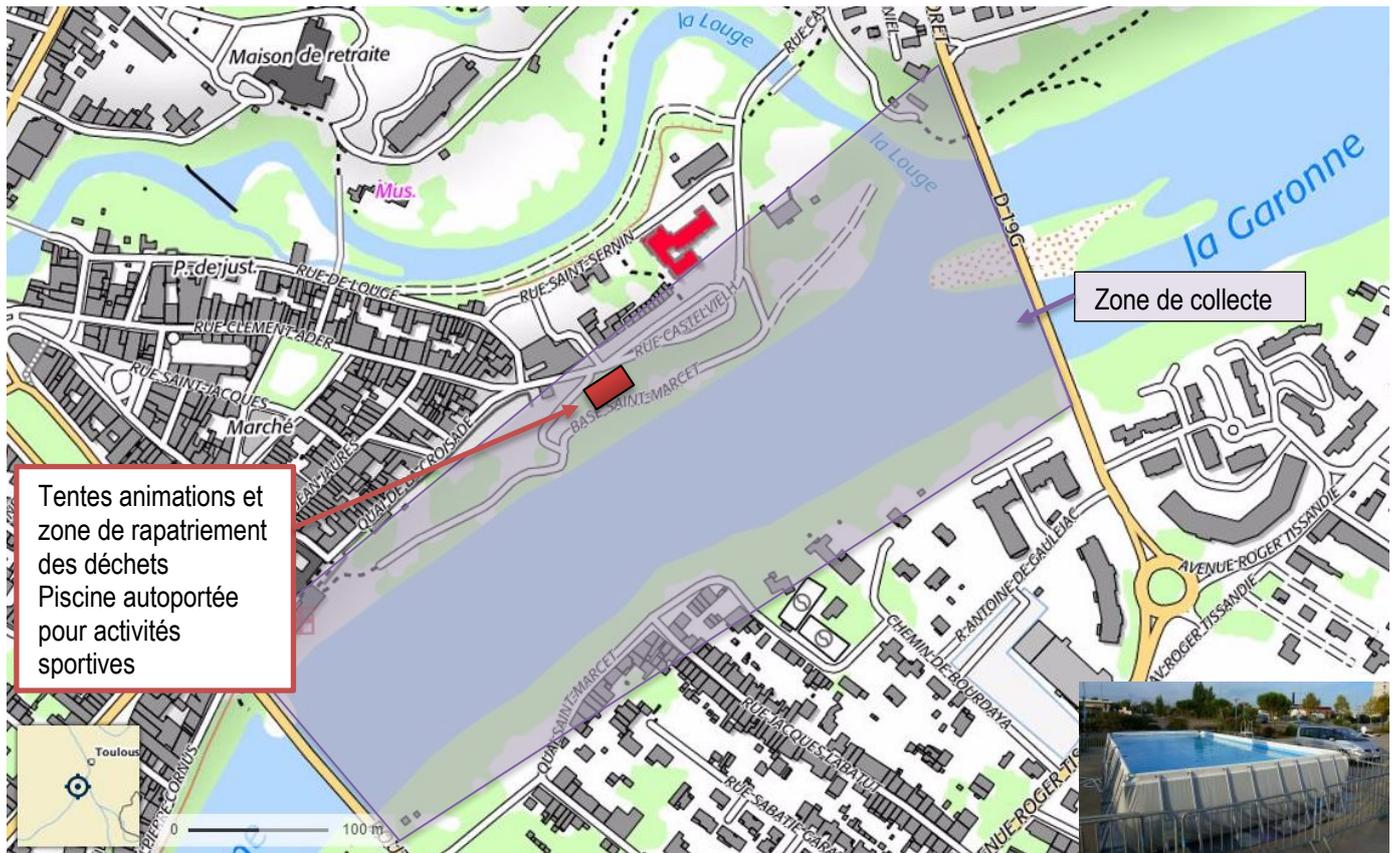
Actions :

- Initier un large public dans un quartier prioritaire de la ville au sport :
 - dans le bassin du comité régional de plongée sous-marine (une piscine autoportée de 10m * 5 m) : baptêmes de plongée, apnée, secourisme sportif ;
 - sur la Garonne : Canoë kayak ;
 - sur les berges : premiers secours et initiation à la pêche.
- Nettoyer les berges et le fond de la Garonne entre les deux ponts de Muret :
 - dans l'eau : les pêcheurs et le public adulte dans les zones de faible profondeur,
 - sur l'eau : des canoës pour rassembler les déchets, les sauveteurs pour la sécurité,
 - sur les berges : le public pour la collecte, des activités pour les plus jeunes et une sensibilisation à l'environnement.
- Présenter nos sports et nos champions : la plongée, l'apnée, le secourisme, le Canoë kayak et la pêche.

Public ciblé :

- Les adhérents des différentes associations et leurs familles,
- Les jeunes en communiquant via le réseau scolaire de Muret,
- Les visiteurs du marché de Muret le samedi dans le même quartier (affichage municipal),
- Les habitants du quartier NPNRU Centre Ouest de Muret où aura lieu l'animation,
- Toutes les activités seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

La volonté est de laisser participer tout le monde sous la surveillance des encadrants de club.



Ce projet se fera le samedi 22 septembre 2018 avec des tentes d'animation et une piscine autoportée sur le parking en bord de Garonne (base saint Marcet). Pour profiter de l'affluence liée au marché, accueil du « public » entre 9h30 et 16h30.

Activités proposées sur les berges par les différentes associations en plus d'un panneau présentant chaque association :

Galathée :

- Baptême de plongée, initiation apnée,
- Panneaux sur la biodiversité dans la Garonne, la pollution des rivières, la dégradation des plastiques, le recyclage, la protection de l'environnement.
- Organisation et tri de la collecte de la journée.
- Des jeux pour les plus jeunes : tri, durée de dégradation, flore ...



Secourisme :

- Démonstration de sauvetage sportif
- Initiation au sauvetage
- Un atelier de premiers secours



Pêche :

- Un simulateur de pêche ou initiation.
- Panneau ou animation sur les poissons de la Garonne



Canoë :

- Démonstration sur la Garonne
- Initiation sur la Garonne
- Ramassage des déchets sur les îles





GALATHEE CLUB DE MURET



Contact coordinateur du projet :

PERRIN Jean

Président du club de plongée : Galathée club de Muret

Tel : 06 87 30 01 17, galatheeclub.muret@free.fr

Autorisations :

Par rapport à la réglementation des berges : Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne (DDT), Service environnement, eau et forêt :

Courrier d'autorisation d'occupation ponctuelle du DPF du 29 mai 2018

Par rapport aux embarcations sur la rivière : Risque et gestion de crise - unité navigation et sécurité fluviale - ddt-unsf@haute-garonne.gouv.fr

Mail du 10/11/2016 "DDT 31/SRGC/UNSF (Unité Navigation et Sécurité Fluviale) émis par DEBOT Etienne - DDT 31/SRGC/UNSF" <etienne.debot.-ddt-unsf@haute-garonne.gouv.fr>

La navigation sur la commune de Muret n'est régie que par le règlement général de police de la navigation (RGN). Celui-ci n'interdit pas la navigation mais fixe des règles de sécurité.

Ainsi, vous n'avez pas d'autorisation à obtenir de notre part, la navigation n'étant pas interdite sur le secteur demandé. ..., la baignade est règlementée par la police du maire.

Par rapport à la ville de Muret : Monsieur Marco SENTEIN Tel : 05 61 51 90 80 sports@mairie-muret.fr et Madame Séverine REAL : accord par oral, demande par écrit envoyée au Maire le 04/07/2018.

Partenariat et besoins :

Initiation

Location piscine autoportée

Matériel pour initiation : taille enfants, désinfectant, révisions du matériel utilisé

Baptêmes plongée : combinaisons, détendeurs, PMT

Diplômes de baptême des fédérations

Buvette

Boissons: Sodas, Jus de fruits, Eau, Bière en canettes ou fût,

Aliments: Saucisse, magret, pain, condiments, salades, desserts, fruits,

Consommables : Gobelets recyclables, serviettes papier, couverts, essuie tout,

Cuisson : Location plancha ou BBQ gaz,

Maintien des denrées au frais : Glacières ou petite armoire réfrigérée ou camionnette réfrigérée,

Transport : location camionnette

Sécurité

Balissage : liteaux pour faire des piquets, colliers de serrage de 30 cm,

Gardiennage : surveillance de la piscine pour la nuit de vendredi à samedi

Ateliers

Matériel pour les jeux : ficelle, bâches plastiques, cartons pour support panneaux animations,

Location groupe électrogène de secours,

Ramassage : gants épais, sacs poubelles, bâches,

Ramassage : scies, tronçonneuses, pelles, cordes, brouettes, râteliers

Communication

Serviettes microfibre 40x50 (données aux participants pour s'essuyer et comme souvenir),

Flocage serviettes microfibre,

Impression d'affiche A3, A2 et tracts

Budget prévisionnel :

Dépenses	
Location bassin au comité régional	250 €
Installation bassin par entreprise BISON	650 €
Gardiennage bassin	300 €
Quelques masques, palmes et embouts enfants	100 €
Blocs tailles enfants 2*6 litres	400 €
Diplômes baptêmes et initiations	100 €
Révision matériel utilisé pour baptême	150 €
Gilet de sauvetage pour kayak taille enfant	100 €
Shorty pour kayak et plongée	150 €
Buvette : boisson – alimentation	250 €
Matériel pour sécurité et atelier	100 €
Serviettes microfibrés petite taille	300 €
Flocage serviettes logo journée + fête du sport	300 €
Publicité - communication	150 €
TOTAL	3 300 €
Recettes	
Vente Buvette	200 €
Partenariat	700 €
Autofinancement	400 €
Subvention CNDS	2 000 €
TOTAL	3 300 €



Communication sur l'évènement :

Des affiches seront déposées dans les commerces de Muret et des environs, chaque association fera une communication à travers leurs réseaux sociaux.

La mairie de Muret affichera en amont les dates de la manifestation sur les panneaux lumineux de la commune et fera un article sur la brochure municipale distribuée aux riverains.

Articles dans la presse écrite pour présenter le projet avant le ramassage, la Dépêche ...

Inscription sur des sites internet : initiatives océanes, la fête du sport, plus sites d'activité du WE ...

Spots Radio : AXE SUD, radio Muret, (Toulouse FM, 100% ...)

Retombés médiatiques :

Articles dans la presse écrite : la Dépêche avec photo de l'évènement ...

Articles dans la presse spécialisée de nos sports : Subaqua (Fédération Française de plongée) ...

Chaque association communiquera à l'ensemble de ses adhérents un article sur l'action menée.

Sites internet des clubs, Facebook, ...

Mécénat d'entreprise et dons aux associations :

Pour la réalisation de cette journée, nous avons besoin de fonds ou de dons.

Les sponsors peuvent nous aider par l'apport de fonds, mais aussi par l'apport de nourriture, de matériel ou tout autre élément nous permettant de mener à bien notre projet.

Un reçu fiscal de donations aux associations sera donné aux sponsors pour justifier leurs dépenses afin de pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don.

Mécénat d'entreprise et dons aux associations

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6476-PGP.html>

Vérifié le 24 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge des finances

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré *trésor national*. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur.

Le don manuel est défini comme un don en nature ou en espèces, quel qu'en soit le montant, qui ne nécessite pas un acte notarié soumis à enregistrement.

Il peut être effectué à destination d'un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général, qu'il soit public ou privé à gestion désintéressée ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (État, établissements publics nationaux, collectivités locales).

Est considéré comme du mécénat tout don aux organismes suivants : ...

- fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes), ...

La réduction d'impôt accordée aux entreprises concerne aussi bien les dons versés à un organisme établi en France que dans un pays de l'Espace économique européen (EEE).

Le versement d'un don n'est pas soumis à la TVA.

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un [reçu fiscal n°11580*03](#) à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (sauf pour la déclaration par internet).

⚠ Attention :

lorsque le bénéficiaire offre une contrepartie d'une valeur équivalente aux sommes reçues, le versement n'est pas considéré comme un don mais comme la rémunération d'une prestation de service. Si cette contrepartie équivalente prend la forme d'une prestation publicitaire au profit de l'entreprise versante, il s'agit d'une opération de parrainage.

La réduction d'impôt vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements.

La réduction d'impôt est plafonnée : l'entreprise ne peut pas réduire le montant de son impôt au-delà de certains seuils, quel que soit le nombre de dons.

Réduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise

Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général (ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises)	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant du don	Dans la limite de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)